





## Extrait des garanties Prévoyance Cadres FOODIZ DELI

NATURE DES GARANTIES	Salaire de Base Tranche A
DÉCÈS DE L'AFFILIE (art.14) - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE DE L'AFFILIÉ (art.17)	
Quelle que soit la situation de famille de l'affilié	400%
Dont option capital décès d'urgence : 5000€	
Majoration par enfant à charge	100%
Option "Capital réduit + rente d'éducation"  Captical	Voir les dispositions relatives à cette garantie ci-après "Notice d'information"
Rente annuelle au profit de :	
- chaque enfant à charge (enfant handicapé non compris) :	
* jusqu'au 31/12 suivant le 12ème anniversaire	8%
* du 1/1 de l'année du 13ème anniversaire jusqu'au 31/12 suivant le 17ème anniversaire	10%
* du 1/1 de l'année du 18ème anniversaire jusqu'au terme de la prestation	12%
- l'enfant handicapé quel que soit son âge	15%
RENTE D'ÉDUCATION (art.15 ET art.17) Affilié avec enfant(s) à charge	
Rente annuelle au profit de :	
- chaque enfant à charge (enfant handicapé non compris) :	
* jusqu'au 31/12 suivant le 12ème anniversaire	8%
* du 1/1 de l'année du 13ème anniversaire jusqu'au 31/12 suivant le 17ème anniversaire	10%
* du 1/1 de l'année du 18ème anniversaire jusqu'au terme de la prestation	12%
- l'enfant handicapé quel que soit son âge	15%
Affilié sans enfant à charge	
Capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive	75%
DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE DE L'AFFILIÉ CONSÉCUTIF À UN ACCIDENT (art. 16 et art. 17)	
Capital supplémentaire : 100% du capital décès (art.14)	Souscrit
DÉCÈS DU CONJOINT OU PARTENAIRE, SIMULTANÉ OU POSTÉRIEUR À CELUI DE L'AFFILIÉ - DOUBLE EFFET (art. 19B)	
100% du capital décès (art.14)	Souscrit
SERVICE ASSOCIÉS - ASSISTANCE	
	INCLUS